

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

### DECISION n°44-2024 portant avenant n°1 à la décision n°20-2024

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

**Vu** les articles R 1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération n° 71-2020 du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020 de délégation de pouvoir, autorisant le Président à créer des régies intercommunales ;

**Vu** la décision n°20-2024 du 3 juin 2024 portant création de la régie de recette de la micro-crèche Mont'Bambin à Montbrun les Bains,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8/11/2024

### DÉCIDE

L'article 8 de la décision n°20-2024 est modifié comme suit :

#### ARTICLE 8

Aucun fonds de caisse n'est mis à disposition du régisseur.

Les autres articles restent inchangés et en vigueur.

Fait à Nyons, le 12 novembre 2024

**Le Responsable du SGC de Nyons**  
Jacques QUINQUETON

*et par délégation*



Nadia GIRODOLLE  
Inspectrice des Finances Publiques



**Le Président,**  
Thierry DAYRE

